



RESEAU D'IRRIGATION

Les propriétaires de terrains raccordés au réseau d'irrigation d'Icoigne sont informés que le Service communal des eaux procédera prochainement à la mise en charge du réseau principal. Les personnes intéressées voudront bien fermer les vannes pour le **15 avril 2019, au plus tard**.

Le réseau sera mis en charge, dès cette date, en fonction des conditions météorologiques.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de dommages.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Selon les directives émises par le Canton du Valais, les propriétaires et exploitants de terrains riverains de cours d'eau sont informés que les dépôts de déchets et de branchages sont interdits dans un espace de 10 mètres de part et d'autre du lit des torrents.

L'Administration communale espère que les personnes concernées respecteront strictement cette règle, afin d'éviter des débordements et des dégâts importants.

IMPÔT 2019 SUR LES CHIENS

Nous rappelons aux propriétaires que le délai pour s'acquitter de l'impôt sur les chiens est échu depuis le 31 mars 2019 (art. 182 alinéas 1 et 2 et 218 alinéas 5 de la Loi fiscale du 10.03.1976).

Aussi, nous invitons les personnes qui ne l'auraient pas encore fait, à payer le montant de Chf. 150.— au bureau communal d'Icoigne **jusqu'au vendredi 26 avril 2019**. Lors de votre venue au secrétariat, nous vous rappelons de vous munir des documents suivants :

- **Passeport du chien**
- **Attestation RC 2019.**

A l'échéance du délai imparti, l'Administration communale se verra dans l'obligation de dénoncer les contrevenants.

Icoigne, le 5 avril 2019

L'Administration communale

